

**CADRE DE
GOUVERNANCE**
Comité jeunesse

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	3
2.	Mandat et responsabilités du comité	3
2.1.	Mandat du comité jeunesse	3
2.2.	Responsabilités	4
3.	Membres	4
3.1.	Composition du comité.....	4
3.2.	Rôle des membres jeunes.....	4
3.3.	Sélection des membres jeunes	5
3.4.	Durée du mandat.....	5
3.5.	Conduite des membres	5
4.	Rencontres et procédure	6
5.	Plan de travail.....	6
6.	Échéancier	7
7.	Reddition de compte et suivi des recommandations	7
8.	Révision du cadre	8
9.	Entrée en vigueur	8

1. Préambule

La Ville de Saint-Jérôme reconnaît l'importance de favoriser la participation citoyenne des jeunes et de leur offrir des occasions concrètes de contribuer au développement de leur communauté. À titre de citoyens d'aujourd'hui et de leaders de demain, les adolescents possèdent une vision, des préoccupations et des idées qui méritent d'être entendues et considérées dans les processus décisionnels municipaux.

Dans un contexte où les municipalités jouent un rôle grandissant dans le maintien de la qualité de vie, l'aménagement du territoire, l'offre de loisirs, la mobilité durable et le développement du sentiment d'appartenance, il apparaît essentiel de créer des mécanismes permettant aux jeunes de s'exprimer, de s'engager et d'influencer les décisions qui ont un impact sur leur quotidien.

La mise sur pied du comité consultatif jeunesse traduit la volonté du conseil municipal de renforcer le dialogue entre les adolescents et l'administration municipale, tout en favorisant le développement d'une culture de participation citoyenne. Ce comité constitue un lieu d'échange, de réflexion et de collaboration où les jeunes peuvent faire valoir leurs points de vue, proposer des solutions et contribuer activement à l'évolution de leur ville.

Par cette initiative, la Ville de Saint-Jérôme réaffirme son engagement à reconnaître la contribution des jeunes à la vie collective, à soutenir leur engagement et à promouvoir une gouvernance municipale inclusive, représentative et tournée vers l'avenir.

2. Mandat et responsabilités du comité

2.1. Mandat du comité jeunesse

Le comité jeunesse de la Ville de Saint-Jérôme est créé afin de favoriser la participation des adolescents à la vie municipale et de leur offrir un espace structuré pour exprimer leurs préoccupations, leurs idées et leurs aspirations. Il constitue un organe consultatif représentatif ayant pour rôle d'éclairer la réflexion municipale et de contribuer au développement d'une ville répondant aux besoins et aux réalités des jeunes.

Le comité a pour mandat d'associer les adolescents aux réflexions portant sur les enjeux municipaux qui les concernent, de participer à l'identification des besoins et des priorités de la jeunesse, ainsi que de contribuer au développement, à l'évaluation et à l'amélioration des initiatives qui touchent leur qualité de vie. Il vise également à favoriser les échanges entre les jeunes et les différents acteurs du milieu, notamment les organisations communautaires, scolaires, institutionnelles et économiques.

Les travaux du comité s'appuient sur quatre orientations principales :

- Valoriser la contribution des adolescents à la collectivité et reconnaître leur rôle comme acteurs importants du développement de Saint-Jérôme;
- Encourager l'émergence de projets porteurs répondant aux préoccupations des jeunes, notamment en matière de qualité de vie, d'environnement, de mobilité et de sécurité;
- Favoriser l'engagement citoyen et la participation des jeunes à la vie culturelle, sportive, sociale et démocratique;
- Apporter un regard nouveau sur les enjeux municipaux et contribuer à l'élaboration de solutions adaptées aux réalités de la jeunesse.

2.2. Responsabilités

Dans le respect du mandat qui lui est confié et des champs de compétence municipaux, le comité consultatif jeunesse exerce les responsabilités suivantes :

- Définir et recommander des stratégies favorisant la participation active des jeunes à la vie municipale, de manière à leur permettre d'influencer les réflexions et les décisions concernant les enjeux qui les touchent;
- Soumettre des recommandations sur toute question d'intérêt pour les jeunes, notamment en matière de loisirs, de culture, de sport, d'aménagement, de mobilité, d'environnement et d'événements municipaux;
- Faire connaître aux instances municipales les préoccupations, les besoins, les intérêts et les réalités de la jeunesse jérômiennne, afin d'éclairer la prise de décision et l'élaboration des politiques, programmes et services municipaux;
- Contribuer à l'orientation et à la mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux besoins et au bien-être des jeunes;
- Agir comme lieu de dialogue privilégié entre la jeunesse et l'administration municipale afin de mieux prendre en compte les besoins et les préoccupations des adolescents dans les processus décisionnels.

3. Membres

3.1. Composition du comité

Le comité jeunesse est composé de jeunes résidents de Saint-Jérôme ainsi que de représentants municipaux. Il comprend de vingt (20) à vingt-cinq (25) membres, répartis comme suit:

- Un minimum de seize (16) jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de leur nomination;
- Deux (2) membres du conseil municipal qui agissent à titre de coprésidents ou de coprésidentes;
- Deux ou trois (2-3) membres d'office désignés par l'administration municipale, dont une (1) personne agissant à titre de secrétaire du comité.

Le comité veille à favoriser une représentation diversifiée des jeunes de Saint-Jérôme afin de refléter la pluralité des expériences, des intérêts et des préoccupations de la jeunesse jérômiennne.

3.2. Rôle des membres jeunes

Les membres jeunes sont au cœur des travaux du comité jeunesse. À ce titre, ils ont pour rôle de :

- Participer activement aux rencontres du comité et contribuer aux échanges dans un esprit de respect et de collaboration;
- Exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs idées relativement aux enjeux qui touchent les jeunes de Saint-Jérôme;
- Formuler des propositions et émettre des recommandations visant à favoriser l'épanouissement des jeunes ainsi que leur participation à la vie municipale;
- Agir à titre de porte-parole des réalités, des besoins et des intérêts de la jeunesse auprès des instances municipales;

- Contribuer au rayonnement du comité dans leur milieu en faisant connaître ses travaux, ses initiatives et les occasions de participation offertes aux jeunes;
- Favoriser les échanges avec leurs pairs afin de mieux représenter la diversité des points de vue et des préoccupations de la jeunesse jérômiennne.

La décision d'approuver un projet ou d'accorder une aide financière relève exclusivement du conseil municipal ou de l'instance municipale à laquelle ce pouvoir a été délégué. Par conséquent, même lorsqu'un projet reçoit une recommandation favorable du Comité jeunesse, cette recommandation ne constitue pas une garantie d'approbation ni d'octroi d'une aide financière.

3.3. Sélection des membres jeunes

La désignation des membres jeunes est effectuée par la coprésidence du Comité jeunesse, sur recommandation des directions des écoles secondaires du territoire. La sélection a généralement lieu à l'automne de chaque année et tient compte du nombre de sièges attribués à chacun des établissements scolaires participants. Les candidatures des jeunes résidant sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme sont priorisées. En cas de nombre de candidatures supérieur aux places disponibles, la coprésidence procède à la sélection en veillant à assurer une représentation équilibrée des écoles participantes.

Les critères de sélection à considérer pour l'analyse des candidatures et sa composition sont les suivants :

- La disponibilité du candidat;
- L'appui de la direction de l'établissement scolaire;
- La représentativité des niveaux scolaires;
- La représentativité sociale de genre et culturelle;
- La diversité des profils, des compétences et des intérêts.

3.4. Durée du mandat

La durée du mandat des membres jeunesse est d'un (1) an. À l'échéance de leur mandat, les membres peuvent soumettre leur candidature pour un renouvellement. Le renouvellement du mandat est toutefois assujéti à l'approbation des directions des écoles secondaires du territoire et de la coprésidence du comité, lesquelles tiennent compte notamment de l'engagement du membre, de son assiduité aux rencontres et de sa contribution aux travaux du comité.

Lorsqu'un membre jeunesse démissionne ou cesse de siéger avant la fin de son mandat, le comité jeunesse peut procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de pourvoir le poste vacant pour la période restante du mandat.

Tout membre jeunesse qui demeure admissible à siéger au comité peut effectuer son mandat même s'il change d'établissement scolaire au cours de l'année. Cette situation n'affecte pas la représentation des autres écoles ni les nominations déjà en vigueur. Le conseil municipal conserve toutefois le pouvoir de confirmer ou de reconduire le mandat du membre concerné, selon les circonstances et les besoins du comité.

3.5. Conduite des membres

Les membres jeunesse sont appelés à participer aux travaux du comité dans un esprit de respect, d'ouverture et de collaboration. Ils doivent adopter un comportement favorisant des échanges

constructifs, faire preuve d'écoute à l'égard des opinions exprimées et contribuer positivement aux discussions. Chaque membre est invité à représenter les intérêts de la jeunesse jérômiennne avec intégrité, impartialité et respect de la diversité des points de vue.

Les membres s'engagent également à participer activement aux rencontres, à se préparer adéquatement aux travaux du comité et à agir de façon responsable dans l'exercice de leur mandat. Ils doivent préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués lorsque leur nature l'exige et respecter les décisions prises collectivement par le comité.

Par leur attitude et leur engagement, les membres contribuent à maintenir un climat de confiance, de coopération et de bienveillance, propice à l'atteinte des objectifs du comité et au développement d'une participation citoyenne positive et constructive.

4. Rencontres et procédure

Les travaux du comité consultatif jeunesse se déroulent annuellement selon une démarche de réflexion, d'échange et de formulation de recommandations destinée à éclairer la prise de décision municipale.

Un minimum de cinq (5) rencontres de travail est tenu chaque année, généralement entre les mois de janvier et de juin. Ces rencontres permettent aux membres d'approfondir leur compréhension des enjeux ciblés, d'échanger sur les préoccupations de la jeunesse, de formuler des recommandations et de contribuer aux réflexions municipales.

Le calendrier des rencontres est établi au début de chaque mandat et communiqué à l'ensemble des membres. Les séances se tiennent généralement à raison d'une rencontre par mois et leur durée maximale est fixée à trois (3) heures.

Les rencontres ont lieu principalement à l'hôtel de ville de Saint-Jérôme ou dans tout autre lieu déterminé par la Ville. Elles se déroulent normalement en présence, bien que des modalités alternatives puissent exceptionnellement être autorisées lorsque les circonstances le justifient.

Un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et de la documentation pertinente est transmis aux membres au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la rencontre, afin de leur permettre de prendre connaissance des sujets à l'étude et de participer pleinement aux travaux du comité.

L'assiduité et la participation active des membres sont essentielles au bon fonctionnement du comité et à l'atteinte de ses objectifs. Toute absence devrait être signalée à l'avance à la personne responsable de la coordination du comité.

5. Plan de travail

Afin de s'assurer que les travaux du comité répondent aux préoccupations et aux intérêts de ses membres, ceux-ci seront invités, dès le début du mandat, à déterminer la thématique qui guidera leurs réflexions, leurs travaux et leurs recommandations pour l'année.

Dans le cadre de leur mandat, les membres devront également participer à l'organisation et à l'animation d'un forum jeunesse, qui constituera une étape importante de la démarche consultative. Cet événement permettra de recueillir les idées, les préoccupations et les propositions d'un plus grand nombre de jeunes de Saint-Jérôme relativement à la thématique retenue.

Les rencontres du comité serviront ensuite à analyser les informations recueillies lors du forum, à approfondir la réflexion sur les enjeux identifiés, à définir des pistes d'action et à élaborer des recommandations destinées au conseil municipal.

Au terme de leurs travaux, les membres présenteront leurs constats et leurs recommandations au conseil municipal afin de contribuer à l'élaboration d'actions, de projets et d'initiatives répondant aux besoins et aux aspirations de la jeunesse jérômiennne. Cette démarche vise à renforcer la participation citoyenne des jeunes et à leur permettre de jouer un rôle concret dans le développement de leur communauté.

6.Échéancier

Période de mise en candidature	Octobre
Activité brise-glace	Novembre
Rencontre d'accueil et choix de la thématique	Décembre
Rencontre de démarrage et présentation du plan de travail	Janvier
Rencontres d'organisation du forum jeunesse	Février - Mars
Forum jeunesse (panel, atelier de discussion et activités). Ces consultations alimenteront la réflexion du comité jeunesse qui émettra des recommandations au conseil municipal.	Avril
Rencontres de délibération et formulaire des recommandations	Avril - Mai
Présentation des recommandations au conseil municipal	Juin
Analyse des recommandations	Été
Dernière rencontre et présentation des décisions	Automne

7.Reddition de compte et suivi des recommandations

Afin d'assurer la pérennité de la démarche et de mesurer les retombées des travaux du comité, un mécanisme de reddition de compte sera mis en place. Annuellement, un suivi des recommandations formulées par le comité ainsi que des actions entreprises par la Ville en réponse à celles-ci sera présenté aux membres et au conseil municipal.

Cette reddition de compte permettra d'informer les jeunes de l'évolution des dossiers, de favoriser la transparence du processus décisionnel et de démontrer concrètement l'influence de leur participation sur les orientations et les actions municipales. Elle contribuera également à alimenter les réflexions des futures cohortes du comité consultatif jeunesse.

8. Révision du cadre

Le présent cadre de gouvernance peut être modifié par résolution du conseil municipal afin de tenir compte de l'évolution des besoins du comité ou des orientations municipales.

9. Entrée en vigueur

Le présent cadre de gouvernance entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme.



Septembre 2026